

Procès verbal

Le lundi 27 novembre 2023 à l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, FOURNIER Jean-Noël, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, SCHUFT Sylvie

Représentés : COLLET Jean-Marie représenté par FOURNIER Jean-Noël, GUICHARD Gilles représenté par MATTIONI Angélico, ROBERT Patrick représenté par BOCQUET Antoine

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, GAUCHOTTE David, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, THEVENIN Hélène, YVON Annaïck

Ordre du jour :

- 1. Autres domaines de compétences des communes (9.1) Rapports annuels Eau et Assainissement 2022**
- 2. Domaine et Patrimoine (3) Indemnité de gardiennage Église Saint-Martin - Tarifs 2024,**
- 3. Politique de la Ville (8.5) Concours de fleurissement et d'illuminations de Noël - Tarifs 2024,**
- 4. Voirie (8.3) Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2024,**
- 5. Voirie (8.3) Droit de place - Tarifs 2024,**
- 6. Autres domaines de compétences des communes (9.1) Concessions cimetières, columbarium et cavurnes - Tarifs 2024,**
- 7. Contributions budgétaire (7.6) Photocopies aux Sociétés Locales - Tarifs 2024,**
- 8. Culture (8.9) - Tarifs de la bibliothèque 2024,**
- 9. Habitat, logement (8.5) Charges locatives - Tarifs 2024,**
- 10. Location (3.3) Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2024,**
- 11. Location (3.3) Location Gîte - Tarifs 2024,**
- 12. Autres domaines de compétences des communes (9.1) Eau et Assainissement - Tarifs 2024,**

13. Marchés Publics (4.1) *Parking 11 Petite Rue – Autorisation de lancer les travaux 2^{ème} phase*

14. Subventions (7.5) *Participation aux frais de fonctionnement 2024 : club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise,*

15. Autre contrats (1.4) *Convention de participation 2024 avec "La Suzanne – Chantier d'insertion,*

16. Subvention (7.5) *Demande d'augmentation du tarif des repas « anniversaire » de Fanfan la Tulipe*

17. Décisions budgétaires (7.1) *Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 en 2024,*

Questions et informations diverses.

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

- de reporter le point n° 12 au 1^{er} trimestre 2024 afin d'attendre de nouveaux éléments pertinents pour prendre une décision : proposition acceptée à l'unanimité.
- d'ajouter un point nouveau : Accélération de la production d'énergies renouvelables-Planification territoriale. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Rapports annuels Eau et Assainissement 2022 (N° DE_2023_077)

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les rapports annuels obligatoires sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces rapports à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Indemnités de gardiennage Eglise Saint-Martin - Tarifs 2023 (N° DE_2023_078)

Le conseil municipal décide de porter, à compter du **1^{er} janvier 2024**, l'indemnité versée à Monsieur le Curé d'Ancerville, pour le gardiennage de l'église à **503.42 euros**.

Délibération : adoptée

Concours de fleurissement et d'illuminations de Noël 2024 (N° DE_2023_079)

Les membres du conseil municipal décident de reconduire les concours de fleurissement, d'illuminations et/ou de décorations de Noël pour l'année **2024**.

En outre, ils décident de doter ces concours à hauteur de **1 100 euros** chacun.

Les membres du jury sont les suivants :

Mesdames et Messieurs JOSEPH, KITYNSKI, LERECH, THEVENIN, BAYETTE, COLLET et ROBERT sont chargés de l'élaboration du règlement, de la visite des maisons et de la proclamation des résultats.

Délibération : adoptée

Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2024 (N° DE_2023_080)

Le conseil municipal fixe le prix du droit de stationnement des taxis forfaitairement à **200 euros** pour l'année **2024** quel que soit le nombre de jours d'exploitation.

Délibération : adoptée

Droit de place - Tarifs 2024 (N° DE_2023_081)

Le conseil municipal fixe le prix du droit de place pour l'année 2024 à **25 euros** par tranche de 20 m².

Délibération : adoptée

Concessions cimetières, columbariums et cavurnes - tarifs 2024 (N° DE_2023_082)

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cimetières et columbariums à compter du **1^{er} janvier 2024** :

Ancien cimetière :

- Concessions 50 ans – Acquisition ou renouvellement : 395 €

Nouveau cimetière :

- Concessions 2 m², 50 ans - Acquisition : 395 €

Ancien columbarium :

- Concessions columbarium 15 ans – Acquisition ou renouvellement : 385 €
- Concessions columbarium 30 ans – Acquisition ou renouvellement : 575 €

Nouveau columbarium :

- Concessions columbarium 15 ans -Acquisition ou renouvellement : 485 €
- Concessions columbarium 30 ans -Acquisition ou renouvellement : 750 €
- Fourniture d'une plaque pour le jardin du souvenir : 10 €

Cavurnes :

- Concessions caverne 60x60 - 15 ans : 285 €
- Concessions caverne 60x60 - 30 ans : 550 €
- Concessions caverne 60x60 – 50 ans : 750 €

Ancien et nouveau cimetière :

- Pénalités pour entreprise après travaux si chantier non débarrassé
(Gravats, sable, cailloux...) 500 €

Délibération : adoptée

Photocopies aux Associations locales - Tarifs 2024 (N° DE_2023_083)

Le Conseil municipal fixe le prix des photocopies effectuées par les associations locales avec le photocopieur de la commune pour l'année 2024 comme suit :

- Photocopies A4 et A3 (noir) à 0.07€ l'unité mais avec un minimum forfaitaire de facturation de 15€ par an.

Délibération : adoptée

Tarifs de la Bibliothèque 2024 (N° DE_2023_084)

Les membres du Conseil municipal souhaitent continuer en 2024 à participer à la promotion de la lecture auprès des enfants d'Ancerville.

Pour ce faire, ils autorisent le maire :

- A verser un forfait de **0.50€** par livre emprunté pour tous les enfants domiciliés à Ancerville jusqu'à leur entrée en 6^{ème} sans limitation du nombre de livres.
- A verser un forfait de **5€** par an et par enfant fréquentant les animations faites pendant les vacances scolaires si elles étaient reconduites par l'association.

Délibération : adoptée

Charges locatives - Tarifs 2024 (N° DE_2023_085)

Immeuble de cinq logements au 32 rue Paquet :

Par délibération du 8 septembre 1995, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à part égale, sur chacun des locataires du 32 rue Paquet, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, de la maintenance des chaudières et des vmc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges à **59€ par mois** pour l'année 2024.

Immeuble de cinq logements Place de l'Eglise :

Par délibération du 23 novembre 2006, les membres du conseil municipal ont décidé de confier à la société Idex Energie Est, l'entretien courant de contrôle, de dépannage des installations de chauffage des cinq logements communaux situés Place de l'Eglise et Petite Rue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répartir le montant de ces charges à chaque locataire et les fixent forfaitairement à **21 € par mois** pour l'année 2024.

Résidence Fanfan la tulipe :

Par délibération du 24 novembre 2000 et du 31 mai 2001, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à quote-part sur chacun des locataires de la résidence Fanfan la Tulipe, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, à la maintenance du système de chauffage et des ventilations, de l'entretien de l'ascenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges pour l'année 2024 comme suit :

- **Logement de 32 m² 70€ / mois**
- **Logement de 41 m² 88€ / mois**
- **Logement de 46 m² 102€ / mois**
- **Logement de 51 m² 112€ / mois**

Immeuble Espace d'Accueil

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des logements de l'immeuble Espace d'Accueil du 16 rue Paquet pour l'année 2024 à :

- logement n°1 - T1 – 33m² - 1^{er} étage - **74€ par mois**
- logement n°2 – T2 – 40m² - 1^{er} étage - **85€ par mois**

Immeuble du 16 rue Paquet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des logements T4 du 1^{er} étage et 2^{ème} étage correspondant à l'entretien des chaudières pour l'année 2024 à :

- Logement n°3 – T3 – 1^{er} étage au-dessus de la salle de billard – **52€ par mois.**

Immeuble du 5 rue de la Gare

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des deux logements (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) pour l'année 2023 à **30€ par mois.**

Immeuble du 12 Petite Rue

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges du logement du 1^{er} étage pour l'année 2023 à **18€ par mois.**

Délibération : adoptée

Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2023 (N° DE_2023_086)

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle de réunion et de la cuisine de la maison des services et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1/ Forfait A : toute personne ou association extérieure : **150 €**

2/ Forfait B : Habitants d'Ancerville ou sociétés locales : **75 €**

3//Forfait C : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville **250 €**

Les membres du conseil municipal disent :

- Que la salle et la cuisine pourront à nouveau être utilisées pour des fêtes de famille par exception en attente de la fin des travaux de la salle du Brûly
- Que la salle sera laissée à disposition aux familles à titre gratuit le jour de l'enterrement de leur proche résidant à Ancerville

- Qu'une pénalité de **200 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,
- Que le chauffage sera facturé après relevé du compteur gaz au tarif de **0.22 € le m³**.

Délibération : adoptée

Location Gîte de Groupe - Tarifs 2024 (N° DE_2023_087)

Les Membres du conseil municipal :

- Décident de fixer les tarifs du gîte de groupe et de séjour pour l'année 2024 de la manière suivante et conformément au tableau en euros ci-dessous, on comprend salle seule, salle + 1 chambre, salle + 2 chambres, etc....
- Le forfait week-end est à **250€** la salle et 30€ par chambre,
- Le tarif des chambres diminue suivant le nombre loué, soit **25€** par chambre pour 2chambres/nuits, **20€** par chambre pour 3 et 4 chambres/nuits, **18€** par chambre pour 5 chambres/nuits, **17€** par chambre pour 6 chambres/nuits, **16€** par chambre pour 7 chambres/nuits et **15€** par chambre pour 8 chambres/nuits.
- Décident de fixer le tarif de la location de draps à **5€** la paire.
- Décident de facturer l'énergie après relevé des compteurs au tarif de **0.22€ le m3 de gaz** et de **0.20€ le kw/h d'électricité**.
- Disent qu'une pénalité de **400€** sera facturée après état des lieux contradictoires si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement.
- Confirment que la location du gîte ne pourra être consentie que pour des durées d'au moins **deux jours consécutifs**.

	Salle seule	et 1 chambre	et 2 chambres	et 3 chambres	et 4 chambres
FORFAIT W-E	250	280	310	340	370
1 nuit	250	280	300	310	330
2 nuits		310	350	370	410
3 nuits		340	400	430	490
4 nuits		370	450	490	570
5 nuits		400	500	550	650
6 nuits		430	550	610	730
7 nuits		460	600	670	810
8 nuits		490	650	730	890
9 nuits		520	700	790	970
10 nuits		550	750	850	1050
11 nuits		580	800	910	1130
12 nuits		610	850	970	1210

	et 5 chambres	et 6 chambres	et 7 chambres	et 8 chambres
FORFAIT W-E	400	430	460	490
1 nuit	340	352	362	370
2 nuits	430	454	474	490
3 nuits	520	556	586	610
4 nuits	610	658	698	730
5 nuits	700	760	810	850
6 nuits	790	862	922	970
7 nuits	880	964	1034	1090
8 nuits	970	1066	1146	1210
9 nuits	1060	1168	1258	1330
10 nuits	1150	1270	1370	1450
11 nuits	1240	1372	1482	1570
12 nuits	1330	1474	1594	1690

Chaque nuit supplémentaire sera facturée 15€ par chambre.

Délibération : adoptée

Parking 11 Petite Rue - Attribution aux entreprises des travaux 2ème phase (N° DE_2023_088)

En vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir en matière de marchés publics au Maire et dans le cadre de la réalisation de travaux de création d'un espace de stationnement au 11 Petite Rue suite à la démolition de l'ancienne boulangerie,

le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal

- des entreprises retenues suite à la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 novembre 2023 :
 - Lot 01 - Démolition – Gros Œuvre
 Entreprise retenue : **SIMCO SA** – ZA de la Tannerie – 55170 Ancerville
 Pour un montant HT de : **237 952.50€**
 - Lot 02 – Charpente – Bardage
 Entreprise retenue : **Les Ateliers BUGUET Fils** – 2 rue de l'industrie – 52300 Joinville
 Pour un montant HT de **85 349.78€**
 - Lot 03 – Serrurerie
 Entreprise retenue : **SAS CORDEIRO** – Rue des Prairies – 55500 Ligny en Barrois
 Pour un montant HT de **14 698.00€**
- De la signature d'une convention avec la DDT 55 définissant les termes et conditions du soutien financier de l'Etat pour ces mêmes sommes.

Délibération : adoptée

Convention de participation 2024 avec "La Suzanne" - Chantier d'insertion (N° DE_2023_089)

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention avec l'association La Suzanne – 55 rue de St Mihiel – 55000 Bar-Le-Duc, fixant à :

- **12.60€ de l'heure pour les travaux sans machine,**
- **14.10€ de l'heure pour les travaux avec machines,**

pour la participation de la commune aux travaux réalisés à Ancerville par le chantier d'Insertion La Suzanne **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, et ce dans la limite de **3 500 heures**.

Délibération : adoptée

Participation aux frais de fonctionnement 2024 : Club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise (N° DE_2023_090)

Les membres du Conseil municipal décident de reconduire **en 2024** la participation au Club Canoé Kayak et à l'Amicale Ancervilloise, telle qu'elle a été définie par délibération du conseil municipal du 10 octobre 1997.

Soit pour le Club Canoé Kayak,

Une subvention annuelle représentant la valeur de (1000L de fuel et 2500 kwh d'électricité avec TVA)

Et pour l'Amicale Ancervilloise,

Une subvention représentant la valeur de (5000kwh de gaz avec TVA et 1000kwh d'électricité avec TVA)

Délibération : adoptée

Demande d'augmentation du tarif des "repas anniversaire" de l'association Fanfan la Tulipe (N° DE_2023_091)

Par délibération n° 2023-037 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le remboursement à l'Association Espace d'Accueil Fanfan la Tulipe des tickets « anniversaire » qu'elle délivre chaque année aux ancervillois de plus de 60 ans à l'occasion de leur anniversaire au tarif de 12€.

Face à l'inflation actuelle, l'association rencontre des difficultés à équilibrer son budget et sollicite la commune pour une augmentation à hauteur de 3€ par repas, soit 25%.

Le montant simulé de l'augmentation annuelle serait d'environ de 1 500€/an si le nombre de repas reste stable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, acceptent de rembourser à l'association le coût du repas « anniversaire » à hauteur de **15€ à compter du 1^{er} janvier 2024**.

Ils autorisent le Maire à ordonner les mandats à l'article 604 sur justificatif de facturation.

Délibération : adoptée

Accélération de la production d'énergies renouvelables - planification territoriale (N° DE_2023_092)

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Le Maire propose de retenir les zones suivantes :

Types d'énergie « ENR »	Localisations préférentielles / prescriptions
Eolien	Aucune implantation possible, le territoire de la commune étant considéré « zone rédhibitoire » du fait de la zone tampon dessinée autour des radars militaires de la BA 113
<i>Parc photovoltaïque (au sol)</i>	Sur les parcelles cultivables : Le projet doit relever uniquement de l'agrivoltaïque (l'agriculture doit rester l'activité principale de la parcelle). Sur les parcelles non-cultivables : Les implantations ne doivent pas se faire au détriment des écosystèmes et de la biodiversité. ATTENTION : • Un projet implique une clôture tout autour du parc photovoltaïque donc des perturbations dans les

	déplacements de la faune, un risque de mortalité directe (collision avec l'infrastructure) • Modification des structures de végétation et de la composition floristique : risque de déclin des pollinisateurs et de leurs habitats • Nettoyage des panneaux à l'aide de dépoussiérants pouvant engendrer une pollution chimique • Pollution lumineuse : les panneaux deviennent des sources de lumière polarisée qui peuvent devenir des pièges écologiques et entraîner un déclin ou une effondrement rapide des populations d'insectes A proscrire en zone de forêt, qu'elle soit domaniale, communale ou privée.
Photovoltaïque sur structure (toiture ou ombrière)	Sur le bâti existant ou à construire, en tenant compte des contraintes du PLUi et des éventuelles prescriptions en zone ABF
Méthanisation	Concernant la filière agricole, les projets doivent prendre en compte les zones agricoles définies au PLUi ainsi que la proximité des réseaux gaz
Géothermie	Sous réserve d'études complémentaires, le territoire de la commune peut recevoir des équipements géothermiques, à l'exception des secteurs de captage d'eau potable, faisant par ailleurs l'objet de protections par voie de servitudes d'utilité publique.
Filière bois domestique et réseau de chaleur biomasse	Sous réserve d'études complémentaires, le territoire de la commune peut recevoir des équipements relatifs à un réseau de chaleur biomasse. Les habitations peuvent diversifier leur mode de production d'énergie par des chaufferies bois domestiques.
Hydraulique	Le potentiel de développement hydroélectrique peut se définir par des points ou des portions de cours d'eau à identifier présentant un potentiel d'équipement ou de renouvellement d'équipement existant. La zone retenue est la Marne dans toute la traversée d'Ancerville .

Les membres du Conseil Municipal, précisent que ces secteurs d'étude ne préjugent pas de l'acceptation in fine des projets, dont l'instruction relève exclusivement des services de l'Etat, ni de leur périmètre opérationnel.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ancerville,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décident de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- chargent le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 (N° DE_2023_093)

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	BP 2023	25% au plus
20	Immobilisation incorporelles	167 249,00	41 812,00
204	Subventions d'équipement versées	156 091,00	39 022,00
21	Immobilisation corporelles	513 708,99	128 427,00
23	Immobilisations en cours	2 040 470,00	510 118,00
	Total	2 877 518,99	719 379,00

Répartis comme suit :

Article	Libellé	BP 2023	25% au plus
20	Immobilisations incorporelles	167 249,00	41 812,00
203	Frais d'études, recherche, développement	167 249,00	41 812,00
204	Subventions d'équipement versées	156 091,00	39 022,00
2046	Attribution compensation investissement	156 091,00	39 022,00
21	Immobilisations corporelles	513 708,99	128 427,00
2111	Terrains nus	20 000,00	5 000,00
2117	Bois et forêts	30 999,99	7 750,00
2131	Bâtiments publics	108 488,00	27 122,00
2135	Installations générales, agencements	210 000,00	52 500,00
2138	Autres constructions	7 500,00	1 875,00
2157	Matériel et outillage technique	599,00	150,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 000,00	3 750,00
2181	Install. générales, agencements	12 500,00	3 125,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
2183	Matériel informatique	658,00	165,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	9 564,00	2 391,00
2188	Autres immobilisations corporelles	400,00	100,00
21538	Autres réseaux	68 000,00	17 000,00
23	Immobilisations en cours	2 040 470,00	510 118,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 040 470,00	510 118,00
	TOTAL GENERAL	2 877 518,99	719 379,00

Délibération : adoptée

CANOVA Jean-Louis
Président de séance